



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 décembre 2022 (09h30)
Salle Etable-La lombardière**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 23
Votants	: 28
Convocation et affichage	: 08/12/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Laurence DUMAS

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER.

Pouvoirs : Hugo BIOLLEY (pouvoir à Christian MASSOLA), Virginie BONNET-FERRAND (pouvoir à René SABATIER), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Laurent TORGUE (pouvoir à Richard MOLINA).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian FOREL, Yves RULLIÈRE.

**BC-2022-439 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE -
ASSAINISSEMENT - FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT ET DES
ABONNEMENTS - ANNEE 2023**

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

Il est rappelé que dans le cadre du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2018 pour les communes appartenant anciennement à Vivarhône, Ardoix et Quintenas, il avait été acté une harmonisation tarifaire dès le 1^{er} janvier 2018.

Au regard des besoins de financement pour la réalisation du programme pluri-annuel d'investissement, il est proposé de faire évoluer les tarifs d'assainissement collectif de 2.5%.

Les services étant gérés pour une partie en régie et pour une autre en délégation de service public (DSP), plusieurs tarifs doivent être votés.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Torrenson exerce la compétence assainissement pour la commune de Saint-Désirat et pour trois autres communes extérieures à Annonay Rhône Agglo (Andance, Champagne et Saint Etienne de Valoux). A compter du 1^{er} janvier 2018, il y a retrait de Saint-Désirat et réduction de périmètre du SIVU. Néanmoins, l'exploitation de la collecte, du transfert et du traitement des eaux usées est assurée par un contrat de délégation de service public à l'échelle historique du SIVU jusqu'au 31 décembre 2025. Il est proposé d'appliquer des tarifs différents pour les usagers de la commune de Saint-Désirat, et identiques à ceux votés par le SIVU du Torrenson afin d'assurer une uniformité à l'échelle du système d'assainissement du SIVU.

Pour la commune de Quintenas, seul le traitement des eaux usées est assuré en contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2024.

1. Pour les services en régie

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer conformément au tableau ci-dessous les tarifs 2023 pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, composés d'un abonnement semestriel perçu d'avance semestriellement et d'une part proportionnelle à la consommation d'eau potable, pour les services exploités en régie.

COMMUNES	ABONNEMENT ANNUEL HT	PART PROPORTIONNELLE € HT
ANNONAY		
BOGY		
BOULIEU-LES-ANNONAY		
BROSSAINC		
CHARNAS		
COLOMBIER	LE	
CARDINAL		
DAVEZIEUX		
LIMONY		
LE MONESTIER		
ROIFFIEUX		
SAINT-CLAIR		
SAINT-CYR		
SAINT JACQUES	49,361	
D'ATTICIEUX		0,958
SAINT JULIEN VOCANCE		
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY		
SAVAS		
TALENCIEUX		
THORRENC		
VANOSC		
VERNOSC-LES-ANNONAY		
VILLEVOCANCE		
VINZIEUX		
VOCANCE		
ARDOIX		
FELINES		
PEAUGRES		
SERRIERES		

Les redevances pour l'Agence de l'Eau et les taxes s'ajoutent à ces tarifs.

2. Pour les services en délégation de service public

Il est proposé de maintenir le montant de la surtaxe communautaire appliquée au traitement des eaux usées pour les communes définies dans le tableau ci-dessous,

exploitées en délégation de service public, selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous.

Ce dernier expose l'abonnement semestriel perçu d'avance et une part proportionnelle par mètre cube d'eau potable consommée.

Les tarifs mentionnés ci-dessus s'appliquent jusqu'au terme des contrats. A la date de fin de ces derniers les tarifs mentionnés au 1 (services en régie) seront appliqués au *pro rata temporis*.

COMMUNES	ABONNEMENT* ANNUEL PART COMMUNAUTAIRE € HT	PART PROPORTIONNELLE* PAR COMMUNAUTAIRE € HT / m3
QUINTENAS	13,911	0,35
ST DESIRAT	24,628	0,3631

**Fixés à partir du tarif mentionné au 1 (services en régie) et déduction faite du tarif appliqué par le délégataire*

A titre d'information voici les tarifs appliqués par le délégataire pour la commune de Quintenas

	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Evolution %
Abonnement saur	33,91 €	35,45 €	4,54%
m3 saur	0,5815 €	0,6080 €	4,56%

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles [R. 2224-19 et suivants](#),

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L1331-1 à L1331-24,

VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement en date du 13 décembre 2022.

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques des services exploités en régie, comme suit :

- Abonnement annuel : 49,361 € HT
- Part proportionnelle : 0,958 € HT / m3

FIXE la redevance (part communautaire), proportionnelle à la consommation d'eau potable et l'abonnement (part communautaire) semestriel à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la collecte et le traitement des eaux usées, pour les services exploités en délégation comme suit :

- QUINTENAS - Abonnement annuel : 13,911 € HT
- QUINTENAS - Part proportionnelle : 0,35 € HT / m3
- ST DESIRAT - Abonnement annuel : 24,628 € HT
- ST DESIRAT - Part proportionnelle : 0,3631 € HT / m3

PRECISE que les tarifs pour les services exploités en délégation s'appliquent jusqu'au terme des contrats et qu'à la date de fin de ces derniers les tarifs mentionnés pour les services en régie seront appliqués au *prorata temporis*.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 15/12/22
Affiché le : 19/12/22
Transmis en sous-préfecture le : 19/12/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221215-38450-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET